



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 juin 2006

---

### Résolution 1682 (2006)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5451<sup>e</sup> séance,  
le 2 juin 2006**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions et les déclarations de son président concernant la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région, en particulier ses résolutions 1652 (2006) du 24 janvier 2006 et 1667 (2006) du 31 mars 2006, et *réaffirmant* en particulier les dispositions de l'article 3 de la résolution 1667,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Côte d'Ivoire, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général en date du 3 janvier 2006 (S/2006/2) et du 11 avril 2006 (S/2006/222) et de ses lettres adressées au Président du Conseil de sécurité en date du 1<sup>er</sup> février 2006 (S/2006/71), du 22 mars 2006 (S/2006/184) et du 25 mai 2006 (S/2006/334),

*Se déclarant* gravement préoccupé par la persistance de la crise en Côte d'Ivoire et d'entraves au processus de paix et de réconciliation nationale,

*Considérant* que la situation en Côte d'Ivoire continue de mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Prend note* des recommandations du Secrétaire général figurant dans son rapport en date du 3 janvier 2006, en particulier ses paragraphes 48 et 52, et *notant* que ces recommandations ont été réitérées dans le rapport du Secrétaire général daté du 11 avril 2006;

2. *Autorise* jusqu'au 15 décembre 2006 l'augmentation des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à hauteur de 1 500 personnels supplémentaires, dont un maximum de 1 025 personnels militaires et 475 personnels de police civile;

3. *Exprime* son intention de continuer à examiner les niveaux appropriés des effectifs de l'ONUCI, à la lumière de la situation en Côte d'Ivoire et dans la sous-région;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

